

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-1-8

Séance du lundi 31 mai 2021

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CAMPAGNE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, BOHN Patricia, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle prévoit que cette Collectivité succède aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et délibérations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de Développement Territorial, à son règlement et aux autorisations de programme qui en découlent,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-1-5-3 du 17 janvier 2020 portant modification du règlement de la Politique de Développement Territorial,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 relative à l'adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-3-1-1 du 26 mars 2021 portant adaptation des politiques de soutien aux territoires pour l'année 2021,
- VU les avis des Commissions territoriales de sélection des projets réunies les 6, 7, 11 et 12 mai 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Retient au titre de la campagne 2021 de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, 266 projets, conformément aux listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 9 742 113 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération,

- Approuve la convention type de financement, jointe en annexe à la présente délibération, qui sera déclinée en conventions particulières et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires concernés (personnes morales de droit privé bénéficiant sur l'année 2021 d'un montant de subvention de la Collectivité supérieur à 23 000 euros), chaque convention particulière établie sur la base de ce modèle en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Décide en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et que chaque subvention fera l'objet, sur présentation des justificatifs de démarrage de l'opération, le 30 juin 2022 au plus tard, d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.
Les imputations budgétaires correspondantes relèvent du programme P063.
- Décide, par dérogation au règlement budgétaire et financier et conformément au règlement du dispositif de la politique de développement territoriale, que si après présentation des justificatifs le montant à verser de la subvention devait être réduit à un montant inférieur à 1 000 €, celle-ci serait alors déclarée caduque.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité